

Demande de prêt complémentaire habitat

1 - Identification de l'assuré(e)

- N° d'immatriculation :
- Nom : _____ • Prénom : _____
- Né(e) le : / /
- Adresse : _____
- Code Postal : • Commune : _____
- Téléphone : / / /
- Prestations maladie versées par : MSA CPAM Autres _____
- Prestations familiales versées par : MSA CAF Autres _____

2 - Identification du conjoint

- N° d'immatriculation :
- Nom : _____ • Prénom : _____
- Né(e) le : / /
- Situation professionnelle : _____
- Prestations maladie versées par : MSA CPAM Autres _____
- Prestations familiales versées par : MSA CPAM Autres _____

3 - Objet de la demande

• Accession à la propriété

Prix d'après devis estimatif : _____

• Amélioration du logement

Détaillez les travaux envisagés :

Coût des travaux _____

4 - Le prêt

• Montant du prêt sollicité (dans la limite de 6 500 €) : _____

• Avez-vous un prêt MSA en cours ? oui non

• Avez-vous déjà obtenu ou demandé d'autres aides financières ? oui non

Si oui (prêt, subvention, prime...) précisez : _____

Montant total obtenu : _____

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare me soumettre aux conditions ci-dessous dont je reconnais avoir pris connaissance.

• Fait à : _____

le : / /

Signature de l'assuré(e) :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

Conditions d'attribution

- Percevoir obligatoirement ses prestations familiales ou logement de la MSA ou être affilié en assurance maladie à la MSA (pour les personnes seules ou couples sans enfants)
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 650 € en fonction du dernier avis d'imposition
- Ne pas avoir de capitaux mobiliers supérieurs à 50 000 € pour une personne seule et 75 000 € pour un couple.

Conditions liées au prêt

- Le prêt concerne le financement complémentaire de travaux de l'habitation principale.
- Le demandeur doit avoir obligatoirement souscrit un prêt auprès d'un organisme bancaire pour bénéficier du prêt complémentaire habitat.
- Le montant maximum du prêt est fixé à 80% du reste à financer (déduction faite des autres prêts et subventions) avec un maximum de 6 500 €.
- Le taux d'intérêt s'élève à 2%.
- Le prêt est remboursable sur 60 mensualités maximum. La première échéance est exigible à partir du mois qui suit la mise à disposition des fonds.
- Les mensualités seront retenues chaque mois sur les prestations versées ou par prélèvement bancaire.
- Le prêt complémentaire habitat ne se cumule pas avec le prêt jeune.
- Le cumul est possible avec un autre prêt MSA différent de celui-ci (dans la limite de deux).

Faire une demande

- Compléter le formulaire de demande et le retourner accompagné des justificatifs à :
MSA d'Armorique – 12, rue de Paimpont – 22025 Saint-Brieuc cedex 1
- Liste des pièces justificatives à fournir :
 - copie du dernier avis d'imposition,
 - devis estimatif détaillé des travaux ou devis détaillé des matériaux,
 - acte de prêt signé (prêt support auprès d'un organisme bancaire),
 - permis de construire ou compromis de vente en cas d'acquisition,
 - attestation bancaire des capitaux mobiliers.

La décision

Après étude de la demande, l'assuré est avisé par écrit de la décision. Si elle est favorable, il reçoit deux exemplaires de l'acte de prêt signé par la MSA. Un des exemplaires est à signer et à retourner à la MSA.

Le paiement du prêt

En cas d'acquisition, le versement du prêt a lieu après la signature de l'acte de prêt.
En cas de travaux, le versement du prêt a lieu sur présentation des factures.

En cas de non respect des clauses du contrat par l'emprunteur, la MSA se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de la totalité du prêt.